

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt quatre

Le : 18 septembre 2024

Accusé de réception en préfecture  
018-211801907-20240918-DELIB2024-34-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2024  
Date de réception préfecture : 27/09/2024

Nombre de Conseillers Le Conseil Municipal de la commune de Quincy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil à la mairie de Quincy, sous la présidence de M. Pascal RAPIN, Maire.

En exercice 14

Présents 11 Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2024

Votants 13 Date de l'affichage de la convocation : 11 septembre 2024

Abstentions 0

Délibération N°2024-34 **PRÉSENTS** : Pascal RAPIN, Agnès DELANNOY, Nathalie HOUSSIER, Sébastien CLAVIER, Géraldine MARTYNIK, Sophie BERTRAND, Custodia CARVALHO, Luc DELANNOY, Patrick HERVET, Jacques PERARD, Jean-Michel RADOUX,

**ABSENTS EXCUSES** Christian MYSZKIEWICZ a donné pouvoir à Sophie BERTRAND, STIANTI Mary a donné pouvoir à Pascal RAPIN

**ABSENT** : Luc TABORDET

**Secrétaire de séance** : Sébastien CLAVIER

**Objet : Création d'un emploi permanent adjoint d'animation**

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial avant délibération.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet de huit heures par semaine soit 9/35<sup>ème</sup> pour assurer la garderie, l'accompagnement des enfants, la surveillance de la cour au centre de loisirs, les sorties organisées par le centre de loisirs, la surveillance de la cantine à compter du 1 octobre 2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation au grades d'adjoint d'animation.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article

L.332 -7 ou L.332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de BAFA ou d'une d'expérience professionnelle dans le secteur de l'animation

Le contrat sur le fondement de l'article L.332-7 du CGFP est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant de l'article L.332-8 du CGFP, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 367 de l'échelle C1.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-7 et L.332-8,

Vu le tableau des emplois,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 1 octobre 2024:

<b>Exemple : SERVICE ANIMATION</b>					
<b>EMPLOI</b>	<b>GRADE ASSOCIÉ</b>	<b>CATÉGORIE</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Agent d'animation	Adjoint d'animation	C	0	1	TNC 9/35

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Après avoir délibéré, le conseil municipal

**DECIDE :**

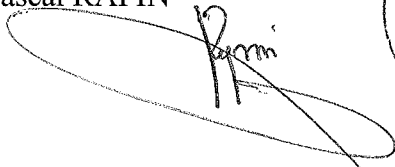
**Article 1 :** d'adopter la proposition du Maire,

**Article 2 :** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

Le 18 septembre 2024

Le Maire  
Pascal RAPIN



Secrétaire de séance  
Sébastien CLAVIER

